

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT GENERAL

UNIVERSITE VIRTUELLE DU
BURKINA FASO

PRESIDENCE



BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Visa CF n° 018
29/01/2025

DECISION n° 2025-003 /MESRI/SG/UV-BF/P
Portant nomination des membres du Comité
technique paritaire de l'Université Virtuelle du Burkina
Faso

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE VIRTUELLE DU BURKINA FASO,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu** le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°033-2008/AN du 22 mai 2008 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des Etablissements Publics de l'Etat ;
- Vu** la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso et son modificatif la loi n°036-2016/AN du 24 novembre 2016 ;
- Vu** la loi n°010/2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
- Vu** le décret n°2010-390/PRES/PM/MFPRE/MEF du 29 juillet 2010 portant composition, organisation et fonctionnement du Comité technique paritaire des Etablissements publics de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements Publics de l'Etat à caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT) ;
- Vu** décret n°2015-1375/PRES-TRANS/PM/MESS/MRS1/MS/MJDHPC/MEF/MFPTSS du 20 novembre 2015 portant composition, organisation et fonctionnement des comités techniques paritaires et des conseils de discipline des universités, des instituts et centres de recherche ;
- Vu** le décret n°2018-1137/PRES/PM /MESRSI/MINEFID du 19 décembre 2018 portant création de l'Université Virtuelle du Burkina Faso (pour régularisation) ;
- Vu** le décret n°2019-0836/PRES/PM/MINEFID/MESRSI/MDENP du 07 août 2019 portant érection de l'Université Virtuelle du Burkina Faso en établissements publique de l'État à caractère scientifique, culturel et technique ;
- Vu** le décret n°2023-1306/PRES-TRANS/PM/MESRI/MEFP du 06 octobre 2023 portant approbation des statuts de l'Université Virtuelle du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2024-1226/PRES/PM/MESRI du 28 octobre 2024 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

DECIDE

Article 1 : Le Comité technique paritaire de l'Université Virtuelle du Burkina Faso (UV-BF), est composé ainsi qu'il suit :

Représentation	Membres titulaires	Membres suppléants
Membres représentant l'Administration	Le Vice-Président	Le Directeur de la Techno-pédagogie et des Ressources numériques
	Le Secrétaire général	Le Directeur de la Prospective et de la Coopération
	Le Directeur des Ressources humaines	Le Chef de service de la gestion prévisionnelle et de la formation du personnel
	Le Directeur des Affaires académiques	Le Chef de service des études et de la formation continue
	Le Directeur de l'Administration et des Finances	Le Chef de service administratif et financier
Membres représentant le personnel enseignant	Dr NACANABO Amadé	Dr YAMEOGO Claire Emilienne Wati
	Dr FARMA Bamoussa	Dr DABIRE Yerobessor
	Dr GUIGMA Hamadou	Dr GUEL Bylli André Bienvenu
Membres représentant le personnel ATOS	SOMPOUDGOU/SORE Assèta : Administrateur civil	OUEDRAOGO Maïmouna : Conseiller d'éducation
	YANGANE/SAMANDOULOGOU Gisèle : Conseiller d'intendance scolaire et universitaire	TAGO Anicet : Conseiller d'intendance scolaire et universitaire

Article 2 : Le Vice-Président de l'Université Virtuelle du Burkina Faso assure la présidence du Comité technique paritaire.

Article 3 : Les membres du Comité technique paritaire sont nommés pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une (01) fois.

Article 4 : La Secrétaire générale de l'Université Virtuelle du Burkina Faso est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera communiquée et publiée partout où besoin.

Ouagadougou, le 30 JAN 2025



Pr Jean-Marie DIPAMA

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

Ampliations :

- Tout membre du CTP
- Diffusion
- Chrono